



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9  
Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2021-MC-247     APPLICATION DES DROITS ACQUIS SUR LES PROJETS DE LOTISSEMENT EN DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE CONCORDANCE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 7 février 2020 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE dans certains secteurs, les projets de lotissement ne sont plus autorisés suite aux nouvelles orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit ajuster son plan et les règlements d'urbanisme afin qu'ils soient en concordance avec les nouvelles orientations du Schéma d'aménagement et du développement révisé, et ce dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en forte croissance et que de nombreux projets de lotissement sont présentement en développement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir et de clarifier l'application des droits acquis pour les projets de lotissement en développement afin de déterminer les règlements auxquels ils sont assujettis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QU'un droit acquis est reconnu pour un projet de lotissement lorsqu'une demande de permis de lotissement substantiellement complète et conforme à la réglementation en vigueur est déposée avant l'entrée en vigueur des nouveaux règlements d'urbanisme (présentement prévue le 14 décembre 2021). La demande doit satisfaire les exigences réglementaires minimales suivantes :

- 1) articles 4.1 à 4.3 sur les Dispositions spécifiques aux permis de lotissement du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05;
- 2) paragraphes 8 à 13 alinéas a), b), c), r) et paragraphe 28, Procédures relatives à la construction de nouvelles infrastructures municipales et de nouveaux équipements municipaux du Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- 3) article 5.4.3, Permis de lotissement du Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 9 juin 2021

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier